

Objet : Stationnement interdit sur le parking de la Giraudière
Stationnement réservé aux véhicules des exposants du vide-grenier
APEL École St Clair
Le samedi 1^{er} juin 2024

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par les représentants de l'APEL de l'école St Clair afin de faciliter l'organisation de leur « vide-grenier » au profit des élèves de l'école St Clair . il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et autorisation

Le stationnement des véhicules est interdit le **vendredi 31 mai 2024 dès 19h00** sur le parking de la Giraudière. L'accès du parking est réservé dans un premier temps aux exposants et organisateurs de ladite manifestation, puis dans un deuxième temps, le stationnement sera ouvert aux visiteurs.

Article 2 – période

Le samedi 1^{er} juin de 5h00 à 19h00

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 14 mai 2024

Le Maire,

Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,

Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

